



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance d'ajournement des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 15 avril 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
4. **FINANCES**
 - 4.1 Dépôt du rapport financier 2018
5. **ADMINISTRATION**
6. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
7. **LOISIRS**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **CORRESPONDANCE**
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1 Roulotte dérogatoire au 6, route du Fleuve Est
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2019-04-129

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

FINANCES

2019-04-130

4.1 Dépôt du rapport financier 2018

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du secrétaire-trésorier sur le rapport financier et le dépôt du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

rapport de l'auditeur indépendant *Raymond Chabot Grant Thornton*,
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

AFFAIRES NOUVELLES

2019-04-131

11.1 Roulotte dérogatoire au 6, route du Fleuve Est

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Richard, propriétaire de l'immeuble situé au 6, route du Fleuve Est, a procédé au changement de la roulotte qui s'y trouvait en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la roulotte qui s'y trouvait mesurait 8 pieds par 29 pieds, pour une superficie de 232 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE la roulotte qui s'y trouve présentement a une superficie de 303 pieds carrés, soit une superficie supérieure de 30,6 % à la roulotte précédente, ce qui contrevient au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard veut se conformer à la réglementation, en retirant la roulotte actuelle pour la remplacer par une autre ayant une superficie pouvant varier entre 232 pieds et 278 pieds carrés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'autoriser monsieur Yvon Richard à remplacer la roulotte se trouvant au 6, route du Fleuve Est par une roulotte ayant une superficie variant entre 232 pieds carrés et 278 pieds carrés. Il est entendu que la roulotte sera localisée au même endroit que celle qui a été retirée en 2017. Cette autorisation est conditionnelle à la signature et au dépôt d'un plaidoyer de culpabilité de monsieur Yvon Richard à l'infraction du 24 octobre 2018 (cause # 19-00111-0).

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Dépôt du rapport financier 2018

2019-04-132

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier